Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20260420-2026_32-DE

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Noyal Sous Bazouges

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

Date de la convocation
15/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 21/04/2026

L'an 2026, le 20 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mmes : BAZILLE Sandra, BOBON Christelle, BOUGERE Cindy, MAGAUD PERNOT Roxanne,

MM : EON Jean-Yves, MAILLARD Jean-Charles, MARIAU Noël, PRESSET Jean-Baptiste, THÉBAULT Fabrice

Excusée et représentée :
SAVINEL Fanny donne pouvoir à MALLET Bertrand

Secrétaire de séance : THÉBAULT Fabrice

2026/32 – Affectation du résultat 2025 : budget commerce

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget commerce voté par l'assemblée lors de la séance précédente fait apparaître les résultats suivants :

Un déficit de fonctionnement de……..... : - 152,41 €
Un excédent d'investissement de …… : 1 384,82 €

Aussi, il propose :

→ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068), excédents de fonctionnement capitalisés : 0,00€,

→ Reprise du déficit de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) en dépenses de fonctionnement : 152,41€,

→ Reprise de la totalité de l'excédent d'investissement à l'article 001 (résultat d'investissement reporté) en recettes d'investissement : 1 384,82€

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°2025/31 « Affectation du résultat 2024 – Budget commerce ». En effet, le résultat reporté corrigé à l'article 002 (résultat de fonctionnement) au budget 2024 est de 1 821,13 € or il aurait du être de 1 820,93 € (écart de 0,20€). Par conséquent, à la demande du Service de Gestion Comptable de Fougères en date du 4 février 2026, cet écart de 20 centimes d'euros a été corrigé, en interne, le 9 février 2026.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat du budget commerce 2025 tel que présenté ci-dessus.

Secrétaire de séance :
Fabrice THÉBAULT

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET